

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

**Mardi 07 avril 2026 à 19h30**

**DÉLIBÉRATION** de la 2<sup>nd</sup> séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

**Validation du PV de la séance du 20 mars.**

10 - Constitution de la commission pour l'accessibilité  
**Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 049-214902231-20260409-DEL7\_A\_12\_2026-DE

En application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5.000 habitants et plus il est créé une commission communale pour l'accessibilité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de son président, d'élus représentants de la commune, d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentants les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission établit un constat de l'état d'accessibilité sur la commune et engage une réflexion pour améliorer la mise en accessibilité du territoire. Pour cela, elle établit un rapport annuel de cet état d'accessibilité qui est adressé au Préfet

**VOTE**

Il appartient à la collectivité de créer la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28

Il est précisé que la nomination des membres s'effectuera à l'issue de ses consultations par arrêté du Maire.

Christelle CAILLEUX demande pourquoi les membres ne sont pas nommés en conseil municipal comme pour les autres commissions.

Fabien VETEAU explique que la commission est constituée d'élus et de membres associés qui sont des représentants d'associations ou d'organismes représentants les personnes handicapées ou tout usager de la ville. Il convient donc de consulter ces associations ou organismes avant de la constituer.

Claire GASNIER évoque les difficultés d'accessibilité avec les poussettes doubles ou triples.

Vu l'article 27 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décident la création de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées,
- autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches et consultations nécessaires pour sa création.